

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du lundi 14 Avril 2025 à 18 h 30

**Date de Convocation : 8 avril 2025**

**Présidence :** AVE Annie

**Secrétaire de séance :** CORNET Laurence

**Nombre d'élus en exercice :** 12

**Nombre d'élus présents :** 10 /12

Annie AVE, Sylvain RICHE, Didier VOORSPOELS, Gérard DESSERTY, Dominique TOTH, Laurence CORNET, Thérèse GELDHOFF, Marie BETRENCOURT, Joël MARTIN, Patricia BETRENCOURT

**Nombre d'absent(s) excusé(s) :** 1

Valérie CHŒUR – Julien CANDELIER a donné pouvoir à Didier VOORSPOELS

**Procurations :** 1

**Votants :** 11 /12

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ *Approbation du Procès-verbal du 03/02/2025*
- ✓ *Décision du Maire concernant la maintenance informatique*
- ✓ *Demande de subvention au département*
- ✓ *Approbation du CFU 2024 (Compte Financier Unique)*
- ✓ *Vote des taux des contributions directes*
- ✓ *Vote des subventions aux associations*
- ✓ *Vote du Budget Primitif 2025*
- ✓ *Mise en place de la fongibilité des crédits*
- ✓ *Transfert de compétence du réseau « chaleur ou froid » au profit de la CAPH*
- ✓ *Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- ✓ *Informations diverses : recrutement*
- ✓ *Questions du Conseil Municipal (à déposer pour le 11 avril en mairie)*

Ouverture de la séance : 18 h 40

- ✓ Suite à la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03/02/2025.

Madame le Maire informe les membres du CM, de l'ajout, à l'ordre du jour, d'un point urgent concernant le remplacement d'un agent technique pour le mois de mai et également la signature d'une convention avec le CDG 59 pour l'adhésion au service intérim, en vue du remplacement de la secrétaire.

- ✓ **Décision du Maire concernant la maintenance informatique :**

Suite au changement des ordinateurs en 2024, il est nécessaire de posséder un contrat de prestation de services afin de garantir leur dépannage en cas de panne, de non-connexion avec l'imprimante ou toute autre intervention. Ce contrat est établi pour une durée de 36 mois (12 trimestres) pour un coût de 60 €HT au trimestre.

#### DELIBERATIONS ADOPTEES

- ✓ **Demande de subvention au département du Nord :**

2025 02 01	<b>Demande de subvention au Département du Nord : ADVB programmation 2025</b>	Rapporteur : Annie AVE

VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :
-------	-----------	------------	----------------	----------------------------

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-01-04 en date du 3 février 2025.

Suite à la commission travaux du 11 février 2025, et la réception des premiers devis de travaux, Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2025-01-04 du 03 février 2025, concernant les demandes de subventions au département du Nord, et de délibérer à nouveau, afin de l'ajuster.

La commune étant éligible à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Programmation 2025, Madame le Maire, propose de solliciter cette aide, pour les projets suivants :

- ADVB – Volet « Aménagement et équipements » : intitulé du projet : Rénovation du bâtiment mairie, cantine, salle polyvalente,
- ADVB – Volet « Energie » : intitulé du projet : Changement de l'éclairage public en ampoules LED,
- ADVB – Volet « Voirie communale » : intitulé du projet : Réfection de la rue des Vertes rues et de la rue du Marais

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le retrait de la délibération n° 2025-01-04 du 03 février 2025, pour le motif évoqué ci-dessus,
- Sollicite l'ADVB - Aménagement et équipements, Energie, et Voirie communale pour les 3 projets repris ci-dessus,
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Primitif 2025,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement des dossiers de demandes de subventions.

✓ **Approbation du CFU 2024 :**

2025 02 02		<b>Délibération portant sur l'Approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'affectation des résultats</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT, et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu l'accord de Mme le Maire adressé au SGC de Wallers, en date du 19 juillet 2024, pour la mise en place du Compte Financier Unique, pour l'exercice budgétaire 2024 (en remplacement du précédent compte de gestion et compte administratif) ;

Vu la note de synthèse de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la Production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé

Dépenses	41 323,00	28 704,43	413 584,97	343 715,68
Recettes	222 978,44	208 947,09	356 713,00	376 465,06
Déficit / excédent	180 242,66		32 749,38	
Résultat de 2023 reporté	- 181 655,44		56 871,97	
Résultat global de 2024	- 1 412,78		89 621,35	
Résultat cumulé	88 208,57			

*Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :*

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	8 412,78
002 – Résultat de fonctionnement	81 208,57

*Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 25 mars 2025,*

*A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour -- 0 Abstentions -- 0 voix Contre*

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- Décide d'affecter la somme de 8 412,78 € au compte 1068 de la section d'investissement et 81 208,57 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024

✓ **Les taux des contributions directes :**

2025 02 03		<b>Vote des Taux d'Imposition directs locaux 2025</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1	Ne participe pas au vote :

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2025 :**

*Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait maintenu les taux d'imposition directs locaux à :*

- TFPB ..... **34,95 %**
- TFPNB .... **45,95 %**
- THRS ..... **15,15 %**

*Pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide de reconduire les mêmes taux que 2024. (11 membres présents au moment du vote : **Pour 10, Contre 0, Abstention 1**).*

✓ **Vote des subventions aux associations :**

2024 02 04		<b>Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote : G Dessry

Tous les ans des subventions sont versées aux associations si celles-ci déposent une demande auprès de Mme le Maire. A ce jour nous avons reçu 2 demandes, une de la société de chasse représentée par M. Gérard DESSERTY et une de la part de l'USEP (association sportive de l'école La Fontaine) représentée par M. David BRISTEN. Une prévision a été faite si d'autres associations amenaient une demande.

**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal décide, après vote, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2025 et l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025 :

-	Sté de Chasse de Wasnes au BAC .....	900 €
-	Atelier créatif de Wasnes au Bac .....	400 €
-	APE de Wasnes au Bac .....	500 €
-	USEP école La Fontaine .....	500 €
-	Association des Papillons Blancs de Denain ....	100 €
-	Comité des fêtes	<u>1 100 €</u>
		3 500 €

Toutefois, les subventions seront versées aux associations ayant déposées une demande de subvention auprès de Madame le Maire, accompagnée du procès-verbal de la dernière assemblée générale, et du bilan financier et comptable du dernier exercice, reprenant l'ensemble des dépenses.

Messieurs DESSERY Gérard et RICÉ Sylvain n'ont pas pris part au vote de la subvention de la Société de chasse. Madame GELDHOFF Thérèse n'a pas pris part au vote de la subvention de l'atelier créatif.

Messieurs VOORSPOELS Didier et MARTIN Joël n'ont pas pris part au vote de la subvention du Comité des fêtes.

✓ **Vote du Budget primitif :**

2025 02 05		<b>Approbation du Budget Primitif 2025</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :

**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après la présentation par Mme le Maire, du budget primitif 2025, en section de fonctionnement et section d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **533 316,34 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **99 258,44 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte-le Budget Primitif 2025

✓ **Fongibilité des crédits :**

2025 02 06		<b>Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :

**Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, la commune peut définir une politique des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

✓ **Transfert de compétence du réseau « chaleur ou froid » au profit de la CAPH :**

2024 02 07		<b>Transfert de compétence Réseau « chaleur ou froid » au profit de la CAPH</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :

**OBJET Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut**

Vu la loi, n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2224-38 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 – 25/058 – de la Communauté de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L.2234-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L.2224-38 et L.5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

° 2/3 des membres représentant la moitié de la population

° ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de notifier la présente délibération à M. Le Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

✓ **Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Les membres du conseil municipal ont décidé de reporter cette décision à un prochain conseil.

✓ **Signature d'une convention d'adhésion au service Mission Intérim Territorial :**

2024 02 08		<b>Convention d'Adhésion au Service Mission Intérim territorial</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSION D'INTÉRIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD POUR LA MISE À DISPOSITION D'AGENT :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux

momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du nord et elle présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59,

° APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Madame le Maire,

° AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission intérim territorial du CDG 59,

° DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

✓ **Recrutement d'agent contractuel de remplacement :**

2024 02 09		<b>Recrutement d'agent contractuel de remplacement</b>		Rapporteur : Annie AVE
VOTES	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Ne participe pas au vote :

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

° d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

° de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

✓ Question de Laurence CORNET :

>>>> « Avant l'adoption du règlement intérieur du nouveau cimetière, quelles étaient les règles à respecter lors de l'édification d'un monument ?

*Les caveaux doivent-ils systématiquement être « collés » les uns aux autres ?*

*Y avait-il une vérification lorsque les travaux étaient terminés ? »*

- Dans notre cimetière, aucun règlement d'édification de monument n'était connu auparavant. La logique voulait que les caveaux soient toujours côte à côte, sans intervalle et ceci pour éviter la pousse des herbes.

Fin de séance à 19h45